

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/03/2008
Publication : 28/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° E 7 - 2008

Séance du jeudi 20 mars 2008

Délégations du Conseil Général au Président du Conseil Général

Le Conseil Général,

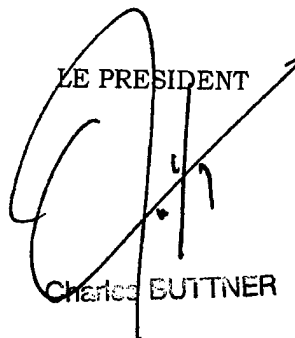
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la liste des délégations accordées au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, telle qu'elle figure en annexe.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles EUTTNER

DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

1	Décisions de réalisation (choix de l'offre), de réaménagement, de remboursement anticipé d'emprunts classiques, obligataires, assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (contrat à long terme renouvelable - CLTR), dans la limite du montant inscrit annuellement au budget.
2	Saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie et sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code précité.
3	Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4	Toutes décisions relatives à l'exercice, au nom du Département, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles. Le Président peut déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Général, et par délégation la Commission Permanente, lors de la création et de la modification des espaces naturels sensibles.
5	Toutes décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.